

Circulaire.

BUREAU DE LA S. S. DE C. DES ARTISANS.

Québec Avril, 1848.

Monseigneur,

Le bureau de direction de la Société Permanente de Construction des Artisans désire vous soumettre un projet de conversion des parts d'appropriation, en parts permanentes, qui lui a été suggéré par un grand nombre de porteurs de parts d'appropriation, et afin de vous mettre à même de juger de l'opportunité de cette conversion, il m'a chargé de vous transmettre l'exposé de faits suivant :

Les parts originairement vendues à deux cents piastres, avaient donné lieu de croire à une avance considérable sur cette prime, mais l'état de stagnation des affaires, joint au petit nombre d'actionnaires qui se trouvent dans la nécessité d'emprunter, loin de réaliser l'attente d'une augmentation, nous ont à peine permis de placer le montant entier des argents à notre disposition.

Ce résultat aura pour effet de retarder le règlement définitif de ces parts, et le bureau, ne pouvant espérer une amélioration prochaine à cet état de choses, ne peut prévoir d'une manière satisfaisante la date de ce règlement.

Les directeurs sont cependant heureux de pouvoir vous annoncer que le fond d'appropriation n'a subi aucune perte, et que les argents placés l'ont été sur des garanties excellentes, et que les règlements exigeant l'hypothèque ont été suivis dans tous les cas.

Les bonnes sociétés de Montréal, établies sur le système d'appropriation, de même que la société de construction mutuelle de Québec, ont été aussi affectées par les mêmes causes. Elles ont cru qu'une conversion en parts permanentes serait avantageuse aux actionnaires et ont fait, pour arriver à ce résultat, les démarches préliminaires nécessaires.

Notre bureau a cru devoir suivre cet exemple, et à sa demande, une loi a été passée à la dernière session de l'assemblée législative de Québec, autorisant cette conversion, pourvu qu'elle soit votée à une assemblée générale des actionnaires.